

# DES GOUVERNEMENTS LIBÉRAUX FACE À DES CONFLITS SOCIAUX

Ce texte rapproche trois cas de mouvements sociaux violents : les événements de Guadeloupe au début 2009, le soulèvement des canuts à Lyon en 1831 et la révolte des épingliers de Normandie, cette même année. Malgré leurs différences historiques, ces mouvements présentent des caractéristiques communes, notamment dans la manière ambiguë dont l'État réagit à ces troubles à l'ordre public. La doctrine de l'économie libérale a sans doute joué un rôle dans ces événements, tant en ce qui concerne les comportements patronaux générateurs de la crise qu'en empêchant l'État de se constituer en médiateur.

Par **Jean-Louis PEAUCELLE**

**P**our les économistes libéraux, l'État ne doit pas intervenir sur les marchés. En ce qui concerne le marché du travail, les rémunérations doivent être négociées, de gré à gré, entre les patrons et les salariés. De nombreux gouvernements ont (ou ont eu) une politique économique s'inspirant de cette doctrine libérale. Or, ces mêmes gouvernements, quand l'ordre public était troublé, sont parfois intervenus pour fixer le niveau des salaires, non sans avoir auparavant hésité. Le cas de la Guadeloupe, au début de l'année 2009, illustre bien la manière dont le gouvernement a pesé pour obtenir un accord de hausse des bas salaires, et dont il l'a même financé. De telles contradictions entre la théorie et la pratique ont déjà existé par le passé. Le cas des canuts de Lyon, en 1831, est bien connu. Il y eut une révolte analogue, au même moment, chez les épingliers de Normandie. Ces mouvements se produisent sur un fond de relations salariales très difficiles. Les canuts gagnaient 1 F (franc) par jour, et les épingliers normands 0,9 F. Beaucoup d'emplois en Guadeloupe sont subalternes, payés au SMIC. Mais ces mouvements sont déclen-

chés par une dégradation des conditions économiques : hausse brutale des prix en Guadeloupe en 2008, baisse des rémunérations, dans le cas des canuts et des épingliers du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ces situations ont en commun le fait que l'État libéral doit réagir à des revendications salariales précises et justifiées. Les autorités sont prises dans un dilemme consistant, d'une part, à faire respecter l'ordre public et, d'autre part, à garantir la liberté des acteurs économiques, conformément à la doctrine en vigueur. L'ordre public peut être imposé par la force, en faisant intervenir la gendarmerie et l'armée. Mais si les raisons du soulèvement perdurent, il y a un risque de récurrence. Alors, malgré eux, les pouvoirs publics veulent comprendre les relations entre les patrons et leurs ouvriers et, souvent, ils sont amenés à intervenir. Ces conflits sociaux révèlent l'ambiguïté de l'État, plus libéral au niveau central qu'au niveau local et les hésitations d'un patronat partagé entre une position libérale dure et un accommodement avec leurs fournisseurs-ouvriers, en tant que partenaires (pour reprendre le vocabulaire actuel).



La simultanéité des mouvements de 1831 est difficile à expliquer. Une interprétation possible est l'influence des doctrines de l'économie libérale sur les dirigeants d'entreprise. Ces idées économiques dominaient, en Angleterre, dans les années 1820, et elles ont diffusé en France. La pression sur les prix est devenue la ligne de conduite à court terme des patrons, même si cela n'était pas dans leur intérêt, à long terme.

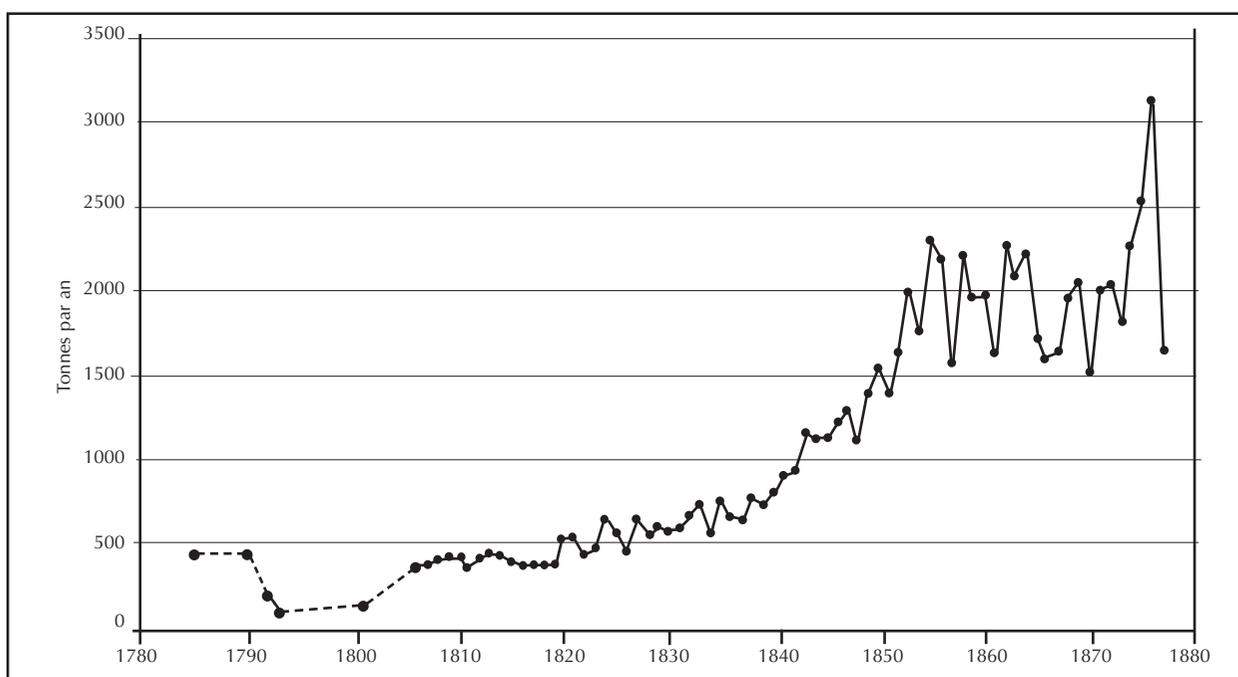
Voici comment se sont déroulés ces mouvements sociaux, et tout d'abord la révolte des canuts. Leur salaire ayant baissé, ils réclamèrent, en octobre 1831, une grille de rémunérations minimale, un « tarif ». Celui-ci, négocié avec les donneurs d'ordre, fut approuvé par le préfet. Mais certains patrons le remirent en cause. Le gouvernement parisien, garant du libéralisme dans les relations économiques, les appuya. Excédés de cette volte-face, les canuts s'armèrent et investirent la ville de Lyon les 21 et 22 novembre 1831 (ce qui fit plus de cent morts). L'armée reprit le pouvoir, sans effusion de sang, le 3 décembre. Le tarif fut annulé, le maire et le préfet destitués. Cent personnes furent arrêtées, puis libérées sans condamnation.

Ces faits appartiennent à la mémoire collective, parce que les canuts se révoltèrent encore du 10 au 15 avril 1834, avec un but beaucoup plus politique, et que la répression fut alors sanglante (300 morts, des milliers de prisonniers et 600 canuts lourdement condamnés l'année suivante).

## LA « FABRIQUE » DE LA SOIE À LYON

En France, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le textile était la principale activité industrielle. À Lyon, la première ville ouvrière de France, le tissage faisait vivre la moitié des 130 000 habitants. La soie représentait un tiers des exportations de produits manufacturés.

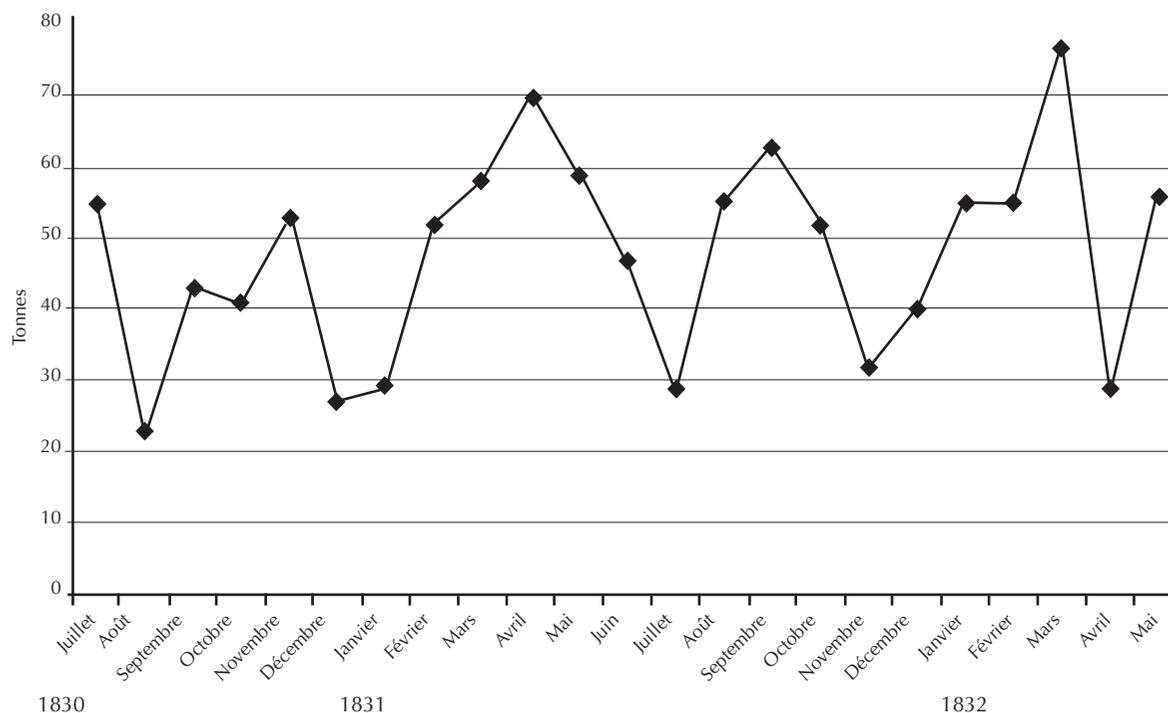
À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la manufacture de la soie de Lyon produisait des étoffes de grand luxe pour les cours européennes : brocarts tissés d'or, façonnés, de multiples couleurs. Après la Révolution, cette clientèle aristocratique a fait défaut. Sous l'Empire, l'industrie de la soie s'est reconstituée avec des tissus plus simples, unis ou décorés de broderies. Napoléon soutint l'activité en passant commande pour ses châteaux, notamment Fontainebleau. Il fonda d'ailleurs la « Condition des Soies » pour surveiller la qualité et le « Conseil des Prud'hommes » pour régler les rapports entre patrons et ouvriers dans l'industrie de la soierie. Après la Restauration, les églises redevinrent des clients, notamment pour les habits liturgiques. Les bourgeois achetaient des soieries moins luxueuses et moins chères. Les trois-quarts de la production étaient destinés à l'étranger. Les négociants lyonnais de la soie exportaient en Amérique une qualité moyenne, du semi-luxe, qui représentait la moitié des ventes, en 1835. Les quantités produites ont ainsi été maintenues, puis elles ont recommencé à croître (voir graphique 1).



Graphique 1 : La production annuelle de la soie à Lyon (1).

(1) Source : Statistiques de la Condition de la Soie (avant 1805 : reconstitution par le nombre de métiers).





Graphique 2 : La production annuelle de la soie à Lyon (2).

Pendant la décennie de 1840, les quantités doublèrent. Elles restèrent ensuite à un niveau élevé, mais avec de fortes oscillations. Ces brusques variations semblent caractéristiques des marchés du luxe et les chiffres annuels les masquent. Le graphique 2 donne la production mensuelle, du mois de juillet 1830 au mois de mai 1832 : l'on remarque une forte variation, d'un mois à l'autre. À deux mois d'écart, les quantités produites pouvaient varier du simple au double. La production moyenne était de 48 tonnes par mois, mais le maximum atteint a été de 77 tonnes. La capacité de production correspondait probablement à ce maximum. L'écart avec la moyenne donne un taux d'occupation de 62 %.

Dans l'industrie de la soie intervenaient des teinturiers, des plieurs, des dévideuses, des ourdisseuses, des garçons de course, des lanceurs, des metteurs en carte, des liseurs de dessins, des magnanelles, des monteuses, des brocheurs, des guimprières, des taffetaquiers, etc. Les plus nombreux étaient les tisseurs. Tout était dirigé par les 1 400 négociants lyonnais, qui obtenaient les commandes des clients. Ils achetaient la soie brute, qu'ils fournissaient aux tisseurs, chargés d'en faire des pièces spécifiques. Leur capital était immobilisé dans leur stock de soie. Le tissage était réalisé chez 8 000 maîtres-ouvriers ou chefs d'ateliers possédant des métiers et faisant travailler 30 000 compagnons à leurs côtés. Pour un prix convenu, ils exécutaient les com-

mandes des négociants selon les spécifications, la quantité et le délai souhaités.

Les produits étaient très variés. Les tissus unis dominaient (53 %), les tissus façonnés représentant 15 % des ventes, les velours unis et façonnés 10 % et les riches brocards, seulement 2 %. Les mélanges, châles et fantaisie, formaient une autre catégorie, avec 9 % des ventes (3).

Le négociant et le chef d'atelier faisaient affaire à des prix dépendant du travail demandé. Si le prix de façon proposé était trop bas, le chef d'atelier pouvait refuser, mais il se trouvait en position de faiblesse, s'il avait peu de commandes à ce moment-là. Au contraire, lorsque les commandes étaient nombreuses, il pouvait plus facilement exiger un bon prix de son travail. Donc, en principe, le prix évoluait comme le volume des commandes. Si les prix restaient trop bas, les apprentis quittaient le métier, suivis par les compagnons ; les effectifs diminuaient, à moyen terme. Si les prix étaient rémunérateurs, les chefs d'ateliers achetaient de nouveaux métiers, des compagnons s'établissaient à leur compte ; la fabrique prenait de l'ampleur. Il y avait donc une régulation à moyen terme, avec de fortes oscillations dans le court terme.

Les prix de façon auraient pu être réglementés, en référence à un tarif. Les tisseurs le réclamaient, quand leur rémunération était trop basse. Ils auraient eu plus de mal à exiger de hauts salaires

(2) Source : Fernand RUDE, 1969, *L'Insurrection lyonnaise de novembre 1831, le mouvement ouvrier à Lyon de 1827-1832*, Paris, Anthropos, page 298.

(3) J. ROLLEY, 1959, « La structure de l'industrie textile en France en 1840-1844 », *Histoire des entreprises*, 4, pp. 20-48.



« Dans l'industrie de la soie intervenaient des teinturiers, des plieurs, des dévideuses, des ourdisseuses, des garçons de course, des lanceurs, des metteurs en carte, des liseurs de dessins, des magnanarelles, des monteuses, des brocheurs, des guimprières, des taffetaquères, etc. Les plus nombreux étaient les tisseurs ». *“Ouvriers de la soie à Lyon”, gravure du XIX<sup>e</sup> siècle.*

quand il y avait beaucoup de commandes. Le principal inconvénient résidait dans la variété presque infinie des soieries de Lyon, selon le tissage, le nombre de fils, la densité, la largeur, le dessin, etc. Le tarif ne pouvait donc pas être exhaustif. Avant la Révolution, on avait proposé un tarif pour deux-cents produits unis, taffetas et satins (4). En 1831, le tarif en débat comportait trois-cents produits relevant de trente-huit catégories différentes. Beaucoup de ces produits étaient d'un type nouveau et d'une plus grande largeur. Le tarif se référait aux produits les plus couramment fabriqués, différents à chaque époque : il laissait de côté une grande partie de la production, en raison de sa grande diversité.

(4) Denis MONNET, 1790, *Mémoire relatif aux Maîtres-ouvriers fabricans d'étoffes de soie, d'or & d'argent de la ville de Lyon, présenté à Monsieur le Directeur Général des Finances, par messieurs les seize députés de la ville et sénéchaussée de Lyon le 4 août 1789*, BNF, Gallica.

(5) En 1832, un maître d'atelier dépensait 1,2 F par jour, dont 40 c de pain, 50 c de viande et 10 c de vin. Un compagnon à domicile payait entre 45 et 55 c au maître pour sa nourriture. S'il habitait ailleurs, son ménage dépensait de 80 à 90 centimes par jour (source : RUDE, 1969,

## LA RÉMUNÉRATION DES CANUTS

Le conflit de 1831 portait sur les salaires. Leur niveau doit être jugé en référence aux dépenses ordinaires. Menant une vie frugale, les canuts dépensaient environ 1 F par jour (5). Le salaire offert aux chômeurs était alors de 7 F par semaine (6). En janvier 1831, le gouvernement payait de 1,18 F à 1,25 F par jour pour creuser le lit du Rhône (7). En 1832, un autre travail de terrassement était proposé sur les nouvelles fortifications autour de Lyon, mieux payé que le tissage : « Un ouvrier, sans doute, préfère gagner 2 F aux fortifications, que de ne gagner, en travaillant 18 heures par jour, que de 75 centimes à 1 franc. » (8)

page 303). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un canut ayant cinq enfants et une femme à la maison dépensait environ 25 sous par jour (1,25 F) pour se nourrir, se vêtir, se meubler, acheter le bois et la chandelle (*Journal encyclopédique*, février 1770, pages 456 et suivantes, publié à Liège).

(6) Pour les chapeliers (RUDE, 1969, page 93).

(7) RUDE, 1969, page 196.

(8) *Écho de la fabrique*, 11 mars 1832, Numéro 20.

Les salaires variaient selon le statut (de maître ou de compagnon), la nature des travaux (notamment : unis ou façonnés), la compétence, les époques (avec une demande forte ou faible). Malgré ces différences, tous les canuts ont agi ensemble. En raison de certaines coutumes ayant trait au partage des revenus, leurs intérêts étaient beaucoup plus liés que leur position de maître ou de compagnon ne le donne à penser.

La rémunération des tisseurs tenait compte à la fois des cadences et d'un prix unitaire. Un exemple permet de comprendre comment fonctionnait cette rémunération aux pièces. Pour fabriquer du « gros de Naples » (une variété de taffetas), le tarif de 1831 prévoyait que le négociant paye 0,60 F l'aune (9). Sur cette somme, la moitié allait à l'ouvrier, selon une habitude très ancienne. L'ouvrier pouvait tisser généralement 4 aunes par jour, il percevait donc 1,20 F. Le chef d'atelier avait des frais de 0,864 F pour 4 aunes. Sur sa part de 1,20 F, il lui restait donc 0,336 F par jour, pour chaque métier qu'il faisait travailler. Ainsi, selon le nombre de métiers, le chef d'atelier, qui travaillait lui-même sur un métier, gagnait chaque jour de 1,536 F (s'il était seul) à 2,88 F (s'il faisait travailler quatre ouvriers). Les ateliers comportaient souvent trois métiers : le chef d'atelier gagnait donc 1,08F par jour de plus que ses ouvriers. La différence de revenus entre les chefs d'ateliers et les ouvriers était donc peu importante.

Prix de façon payé par le négociant (F/aune)	0,6	0,432
Production journalière (aunes par ouvrier)	4	4
Tarif (F/jour/ouvrier)	2,4	1,728
Rémunération des ouvriers (F/jour)	1,2	0,864
Frais (F/jour/ouvrier)	0,864	0,864
Bénéfice chef d'atelier (F/jour/ouvrier)	0,336	0
Équivalent salaire chef d'atelier (F/jour)	1,2	0,864
Revenu total du chef d'atelier (F/jour)		
1 métier	1,536	0,864
2 métiers	1,872	0,864
3 métiers	2,208	0,864
4 métiers	2,544	0,864
5 métiers	2,88	0,864

Tableau 1 : Rémunération des canuts au tarif de 1831 pour la production de « gros de Naples » (10).

En cas de baisse des prix de façon versés par les négociants, les chefs d'ateliers étaient les plus touchés. En effet, si le prix diminuait de 10 %, le salaire de l'ou-

(9) Une aune = 1,188 m. Tarif de 1831 pour du « gros de Naples » d'Allemagne, large de 3/8 d'aune, de 30 portées doubles de 2 bouts.

(10) Données tirées de *L'Écho de la Fabrique*, Numéro 9 du 25 décembre 1831.

vrier baissait de 10 %. Mais, comme il avait des frais fixes, le chef d'atelier était encore plus affecté. Son revenu baissait de 16 % s'il avait un seul métier, de 22 % avec 3 métiers et de 25 %, avec 5 métiers.

Si le travail était trop mal payé, la possession de métiers ne rapportait plus rien au chef d'atelier. Cela arrivait, dans l'exemple du tableau 1, si le prix était de 43,2 centimes l'aune, soit 28 % en-dessous du tarif fixé en 1831. Dans ces conditions, le compagnon gagnait 86,4 c par jour, et le maître aussi. Or, c'était justement le prix (40 à 45 centimes) que certains négociants avaient voulu imposer, avant la fixation du tarif. Ce faisant, ils voulaient prendre pour eux toute la marge des chefs d'atelier.

Le chef d'atelier était donc plus sensible aux baisses de tarif que les ouvriers eux-mêmes. Cela explique la solidarité qui existait entre eux. S'ils formaient un même groupe social, c'est non seulement parce qu'ils travaillaient et habitaient côte à côte, mais aussi parce qu'ils avaient les mêmes intérêts en matière de prix de façon. Bien que mieux rémunérés, les chefs d'ateliers étaient plus vulnérables aux baisses de prix.

Le salaire des canuts était donc très bas : 1,2 F par jour ouvré, pour les compagnons, selon le tarif réclamé en 1831 et 0,9 F quand les négociants faisaient baisser les prix. Les maîtres d'ateliers gagnaient plus : de 1,5 F à 3 F par jour ouvré. Le manque de travail avait un double effet sur leur revenu annuel : le prix des façons baissait mais, surtout, les canuts chômaient. Les tisseurs les plus compétents avaient du travail d'une manière plus continue. De plus, ils travaillaient plus vite et ils obtenaient donc de meilleurs salaires. Les moins qualifiés étaient les premiers à se voir écartés du métier et contraints de trouver un autre travail.

Ce très bas niveau de rémunération est corroboré par les données macroscopiques. Vers 1830, Lyon produisait environ 600 tonnes de soieries, pour une valeur de 90 MF environ. La matière première représentait les 2/3 de la valeur, soit 60 MF. La façon représentait 1/6, soit 15 MF, et un montant équivalent restait disponible pour les frais et le bénéfice des négociants. Sur les 15 MF de façon, la moitié était destinée aux 30 000 tisseurs de la ville. Leur rémunération moyenne était donc de 250 F par ouvrier et par an. Ce calcul global ne tient pas compte des écarts de salaires, les femmes étant payées 25 centimes l'aune d'étoffes légères, et les enfants 70 centimes par jour pour relancer les navettes (11).

Plus denses en soie, les produits de grand luxe étaient mieux rémunérés, comme on le voit sur l'exemple d'une grosse commande. Le 27 novembre 1831, le préfet a

(11) Selon la gracieuseté du maître se contentant du tiers de la façon pour les produits au prix le plus faible (RUDE, 1969, pp. 301-304).

annoncé que le roi Louis-Philippe avait passé une commande de soieries pour une valeur de 640 000 F, composée notamment de brocards (4 %), de velours (38 %) et de damas (39 %). Cette commande a permis de donner du travail à 200 métiers pendant 6 mois. La façon, s'élevant à 1/6 du montant de la commande, a coûté 107 000 F. La moitié est allée en salaires, soit 535 F par tisseur pour 305 jours ouvrables (1,75 F par jour ouvré). On a ainsi une estimation du salaire moyen pour la façon de ces étoffes de qualité (12). Mais il y avait des différences entre les tissus (les brocards étant les mieux payés). De plus, il est possible que, pour ces tissus de qualité, le prix de la façon dépasse la proportion moyenne de 1/6. Les salaires, pour cette grosse commande, seraient alors un peu plus élevés.

Les salaires lyonnais étaient bas, en 1831, mais ils étaient probablement un peu au-dessus de ceux de la concurrence installée soit à la campagne, soit à l'étranger. Après l'expansion économique de la décennie 1840-1850, les salaires lyonnais ont augmenté, passant à « 2, 3 et jusqu'à 5 francs par jour » (13).

Mais la concurrence se faisait sur la qualité, la variété et la réactivité. La surveillance, par le chef d'atelier, ainsi que la polyvalence des métiers et des tisseurs donnaient à Lyon plusieurs avantages sur Londres : avantage commercial lié à la création de modes, avantage d'une productivité plus élevée, enfin, avantage d'une qualité reconnue sur les marchés (14). « La mode demande aujourd'hui un tissu épais pour corsage, le lendemain, un tissu souple et léger, pour draperies et baldaquins ; elle donne la vogue tantôt à l'aspect mat, tantôt à l'aspect brillant. [...] Elle] rejette ce qu'elle a accepté la veille, pour le redemander plus tard [...] La transformation est incessante et il faut que l'industrie se modifie sans cesse

pour suivre dans leurs changements les mœurs, les costumes et l'état des fortunes » (15).

## LA RÉVOLTE DES CANUTS (1831)

Durant les années 1820, les volumes de production étaient en moyenne satisfaisants, mais erratiques. Les négociants lyonnais firent baisser les prix de la façon (16). Pour lutter contre le pouvoir qu'avaient les commerçants de fixer le prix lors de chaque commande, les canuts lyonnais ont voulu négocier globalement un tarif minimum du prix des façons (17). Les lois d'Allarde (des 2 et 17 mars 1791), en vigueur jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avaient établi le libéralisme économique et l'illégalité de toute entente salariale ou autre. Le tarif était donc, à l'époque, illégal.

Mais un tarif avait existé sous l'Empire. Lors de la création des Prud'hommes (en 1807), les canuts avaient obtenu un tarif (18) et ce tarif avait été confirmé et complété en 1817 (19). Les tullistes et les chapeliers avaient, eux aussi, obtenu un tarif en 1819. Ces décisions locales avaient embarrassé l'administration parisienne, qui, cependant, n'avait pas annulé ces initiatives (20). En juin 1830, les menuisiers de Lyon obtinrent, à leur tour, un tarif approuvé par le préfet. En suivant cette tradition, le 18 octobre 1831, les canuts demandèrent au préfet du Rhône (21) de jouer les intermédiaires pour obtenir des fabricants l'établissement d'un nouveau tarif. Le 25 octobre, pour appuyer cette demande, 6 000 ouvriers sans arme manœuvrèrent à la manière militaire (22) dans les rues de Lyon. Le tarif, établi paritairement par 48 délégués

(12) RUDE, 1969, page 577, et *Écho de la Fabrique*, 22 janvier 1832, Numéro 13.

(13) Louis REYBAUD, 1859, *Études sur le régime des manufactures : condition des ouvriers en soie*, Paris, Michel Lévy, page 183.

(14) Alain COTTEREAU, 1977, « The Fate of Collective Manufactures in the Industrial World : The Silk Industries of Lyons and London, 1800-1850 », in : C. F. SABEL and J. ZEITLIN, *World of Possibilities : Flexibility and Mass Production in Western Industrialization*, New York : Cambridge University Press.

(15) Ernest PARISET, 1890, *Les Industries de la soie*, Lyon, Pitrat, p. 352.

(16) « Le gros de Naples se payait, il y a 20 ans, de 90 c. à 1 fr. 20 c. l'aune, suivant les qualités ; aujourd'hui de 45 à 60 c. La levantine, étoffe dont les fabriques étaient très-multipliées à cette époque, s'est payée jusqu'à 1 fr. 30 c. ; aujourd'hui, 60 à 70 c. Les satins, 60 à 80 portées, de 90 c. à 1 fr. 10 c. ; aujourd'hui, 40 à 50 c. Les reps ont commencé à être payés 2 fr. 50 c. ; aujourd'hui, de 80 c. à 1 fr. Les draps de soie, armures, etc., qui se payaient de 1 fr. 40 c. à 2 fr., ne se paient plus que de 80 c. à 1 fr., et, il y a dix ans, que ces étoffes se payaient encore à ces mêmes prix. C'est donc depuis dix ans que l'ouvrier a vu continuellement diminuer ses façons ; cette diminution se faisait de 5, 10, 15 c. par année ; elles sont maintenant, comme nous venons de le comparer, à moitié prix de ce qu'elles étaient à cette époque. » (*Écho de la Fabrique*, 15 janvier 1832, Numéro 12). Une partie de ces diminutions peut provenir des innovations intervenues dans le tissage. Les négociants visitaient régulièrement les ateliers et connaissaient parfaitement les changements techniques. A partir de 1817, on commença à utiliser le métier Jacquard, amélioré par l'Ardéchois Jean-Antoine Breton. En 1834, il y avait seule-

ment 2 885 métiers Jacquard à la Croix-Rousse (quartier de tisseurs, à Lyon), soit environ 10 % du nombre total des métiers : leur impact était encore faible.

(17) Cela avait été déjà une revendication en 1786, lors de la « révolte des deux sous », à la suite de laquelle le tarif fut refusé par Louis XVI (Arrêt du 3 septembre 1786 affirmant la liberté des prix de la soie, décision cohérente avec le traité de commerce avec l'Angleterre, signé le 26 septembre 1786).

(18) Arrêté du 28 février 1807, de M. Fay-Sathonay, maire de Lyon.

(19) Ordonnance du 29 décembre 1817, de M. le comte Lezay-Marnésia, préfet du Rhône.

(20) À ces occasions, M. de Castelbajac, Directeur de l'agriculture et du commerce avait rappelé le principe du libéralisme ; mais il acceptait, en fait, un tarif à condition qu'il soit consensuel : « Toutes les conventions relatives au prix du travail doivent être faites de gré à gré entre l'ouvrier et celui qui l'emploie [...] J'ajouterai cependant que, lorsque les parties ont confiance aux autorités et les choisissent pour médiatrices dans leurs débats, il n'est pas défendu à celles-ci d'interposer leurs bons offices, afin d'arriver à la conciliation de tous les intérêts. » (RUDE, 1969, page 101).

(21) Louis Bouvier-Dumolart.

(22) Les ouvriers lyonnais avaient une expérience militaire, acquise pour partie dans l'armée de Napoléon et dans la Garde Nationale. De plus, une organisation armée, les Volontaires du Rhône, avait fait un coup de main en février 1831 en direction de la Savoie (dépendant alors du Royaume de Sardaigne).

sous l'égide du préfet, fut promulgué le lendemain. Mais certains négociants récusèrent ce tarif, qui aurait fait augmenter les prix de vente d'environ 8 %, notamment en ce qui concerne les étoffes légères (23). Le

aux instructions ministérielles qu'il venait de recevoir, le tarif était seulement un « engagement d'honneur » et n'était pas légalement obligatoire » (24). Le 19, les négociants décidèrent de ne plus passer de commande.



« Ulcérés par cette volteface, le 21 novembre, les canuts déclarèrent la grève générale, et ils prirent les armes. Après deux jours de violences, qui firent 170 morts et 400 blessés tant chez les militaires que parmi les civils, le pouvoir local fut exercé de manière mixte, par le préfet et les ouvriers, pendant onze jours ». *Le massacre de la rue Transnonain en 1834 à Paris, consécutive à une insurrection des canuts de Lyon. Gravure du XIX<sup>e</sup> siècle.*

5 novembre, une centaine d'entre eux (soit 7 % des négociants) demandèrent à Paris de casser ce tarif pour illégalité. Le 17 novembre 1831, une lettre du Préfet au Conseil des Prud'hommes déclarait que « conformément

Ulcérés par cette volteface, le 21 novembre, les canuts déclarèrent la grève générale, et ils prirent les armes. Après deux jours de violences, qui firent 170 morts et 400 blessés tant chez les militaires que parmi les civils,

(23) *Écho de la Fabrique*, 13 novembre 1831, Numéro 3.

(24) RUDE, 1969, page 348.

le pouvoir local fut exercé de manière mixte, par le préfet et les ouvriers, pendant onze jours.

Le gouvernement de Louis-Philippe avait envoyé à Lyon 20 000 hommes de troupe. Ils entrèrent dans la ville le 3 décembre 1831, sans négociation, mais sans violence. Le tarif fut annulé : l'État libéral avait gagné, trente-huit jours après avoir cédé sur un tarif salarial. L'administration avait refusé le tarif, mais elle fit une concession : elle promit d'instituer une « mercuriale », c'est-à-dire un observatoire des prix. On connaît 45 prix ainsi pratiqués en 1832 (25). Vingt-huit produits ne figuraient pas au tarif de l'année 1831. Pour les dix-sept produits figurant au tarif, les écarts sont disparates, avec 4 prix inférieurs, 4 prix supérieurs, et 9 prix se situant dans la fourchette des tarifs de 1831. Si ces 45 prix sont représentatifs, après l'émeute, les négociants ne sont pas revenus aux très bas prix, mais ils se sont néanmoins écartés du tarif de 1831, dans un sens ou dans l'autre. Les canuts ont obtenu une modération de la pression sur les prix qu'exerçaient antérieurement les négociants, mais il n'y a pas eu de contrainte réglementaire.

Cette révolte non politique a eu une grande influence sur la pensée des hommes politiques de gauche (26). Elle entraîna aussi quelques effervescences dans différentes villes ouvrières. Partout, on fit venir l'armée pour mater les ouvriers, même dans des lieux où tout était calme.

Probablement, cette révolte accéléra la délocalisation de la fabrique de la soie vers la campagne, notamment dans le Dauphiné, où les salaires étaient inférieurs d'un tiers, pour la fabrication d'étoffes unies, plus simples à tisser (27). Cependant, comme le montre le graphique 1, la soierie lyonnaise a continué de se développer, en répondant aux vagues successives de la mode et en fournissant des produits de haute qualité. « Si le travail dans les campagnes éloignées donne la sécurité contre les grèves et peut être exécuté à meilleur compte, il est inégal et la lenteur de la production ne permet pas aux fabricants de se défendre contre les caprices d'une consommation très mobile » (28).

## LES ÉPINGLIERS NORMANDS

Une autre industrie a connu une révolte ouvrière à la fin de l'année 1831 : l'épinglerie, une activité dispersée au Sud de Rouen. En 1830, la fabrication des épingles occupait environ mille personnes en Normandie. L'épinglerie était une activité de très petite taille en comparaison de la soierie, mais elle

(25) *Écho de la fabrique*, 11 mars 1832, Numéro 20, 18 mars 1832, Numéro 21, 25 mars 1832, Numéro 22.

(26) Notamment : Raspail, Blanqui, Fourier, Proudhon, Louis Blanc. Le saint-simonisme se transforma alors en un parti prolétaire.

(27) Jérôme ROJON, 2007, *L'Industrialisation du Bas-Dauphiné : le cas du textile (fin XVIII<sup>e</sup> siècle à 1914)*. Thèse, université Lyon 2, première partie,

avait la même structure : des négociants exportateurs fournissaient du fil de laiton à des chefs d'ateliers faisant travailler des ouvriers rémunérés aux pièces. Ces épingliers habitaient de manière dispersée, en bordure de forêt, dans l'Eure et dans l'Orne. Ce métier existait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

Pendant la Révolution, le prix du laiton doubla. Le besoin en fonds de roulement des négociants doubla en conséquence ; ils eurent l'idée de le faire financer par les ouvriers eux-mêmes. Certains d'entre eux acceptèrent d'être payés partiellement en fil de laiton. Mais le fil en question était conservé en stock chez le négociant. Ces épingliers étaient alors considérés comme des « chefs d'atelier » : ils recevaient le fil avec les commandes des négociants et ils livraient les épingles finies. Ils touchaient le prix de la façon, d'une part en fil de laiton et, d'autre part, en une somme d'argent correspondant aux salaires à payer aux ouvriers. Ils peinaient à équilibrer leurs dépenses, mais ils avaient le sentiment de posséder cette épargne forcée, placée chez le négociant.

À partir de 1815, le prix du fil baissa, progressivement, finissant par revenir au niveau antérieur, de 50 % inférieur. En 1830, les « chefs d'ateliers » avaient ainsi perdu la moitié de la valeur de leurs dépôts chez les négociants. De plus, la valeur du fil reçu en paiement des façons ayant baissé, ils perdaient de l'argent sur la fabrication.

En 1831, le prix de revient de la façon de 12 000 épingles (dz) était de 1,70 F, pour les modèles numéros 8 à 16 (29). Or le négociant payait 1 F. Mais le chef d'atelier recevait plus de fil qu'il n'était nécessaire. Une partie était perdue, une partie passait en limaille, qui était revendue (10 centimes/dz), une partie restait en fil servant à faire d'autres épingles (41c/dz). Ainsi le chef d'atelier pouvait récupérer 51 c/dz sur la matière en trop. Pour 1,7 F de dépenses, il percevait 1,51 F de recettes. Cette situation n'était pas tenable. Auparavant, limaille et fil valant deux fois plus, il avait 1,02 F de recettes pour le supplément de fil. Son bénéfice était de 32 centimes par douzaine de 12 000 épingles.

Le prix du fil de laiton descendit lentement et les chefs d'ateliers acceptaient la dégradation de leur situation, parce que les paiements en monnaie paraissaient constants. Mais le mécontentement montait. Les négociants accentuaient la pression par de petites tricheries, notamment sur le poids du fil livré. Après une grogne, en mai 1831, les chefs d'ateliers obtinrent de pouvoir contrôler le poids du fil.

En octobre 1831, un négociant eut la bonne idée d'augmenter, à 1,25 F/dz, le prix des façons d'épin-

§ 521 et 523.

(28) Ernest PARISET, 1890, *Les Industries de la soie*, Lyon, Pitrat, pages 369 à 370.

(29) Source : Archives de l'Eure, cote 1M237, folio 181. Les salaires de 0,9 F/jour et les rythmes de production n'avaient pas changé depuis l'observation, par Perronet, un siècle plus tôt, telle qu'elle est relatée dans *L'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.

gles. Cela équilibrait juste les comptes des chefs d'ateliers. D'autres négociants (mais pas tous) l'imitèrent. Alors ils s'entendirent pour que tous reviennent au tarif antérieur. Cette volteface exaspéra les épingliers. Le 27 octobre 1831, ils allèrent protester devant les négociants du bourg de Rugles (dans le département de l'Eure). Les gendarmes arrêtèrent deux épingliers. Le 28 octobre 1831, 400 épingliers se ruèrent à Rugles, où ils exigèrent durant 5 heures la libération de leurs camarades. Devant cette émeute, les gendarmes reculèrent et les deux prisonniers furent libérés. Mais le 30 octobre, des renforts de gendarmerie organisèrent une chasse à l'homme dans la région et ils arrêtèrent 13 épingliers.

Les pouvoirs publics (préfet, procureur du roi, maires, juges de paix) étaient très ennuyés par cette affaire, car ces épingliers n'avaient émis à aucun moment la moindre protestation. Les autorités devaient faire respecter l'ordre public et elles voulaient connaître les raisons de l'agitation. Elles commandèrent de nombreux rapports aux notables de la région. Tous avaient tendance à charger les négociants, qui cherchaient à faire toujours plus de profit. « *L'auri sacra fames* est ici un Dieu si puissant qu'on y sacrifie sans scrupule » (30). La cupidité des négociants était dénoncée par les notables, souvent propriétaires terriens, qui jugeaient mal les négociants. Ainsi, les tarifs ont été abaissés, à la fin du mois d'octobre 1831. Cela fut jugé maladroit : « Le moment à mon avis était mal choisi, les événements de Lyon tout récents, la reprise des affaires » rendaient inopportune cette baisse de prix. Ces notables analysaient bien les relations entre négociants et épingliers. Ils ont calculé le prix de revient pour les divers numéros d'épingles. Ils ont conclu à la justesse des plaintes des épingliers : « La détresse dans laquelle se trouve aujourd'hui la classe de l'ouvrier en épingles provient évidemment de la baisse successive du fil de laiton » ; « l'ouvrier demeure toujours victime des combinaisons du négociant ».

Les pouvoirs publics souhaitaient que le calme revienne et la seule solution consistait en un retour aux 1,25 F/dz de façon. Dans un état libéral, le préfet ne pouvait pas forcer les négociants : il fallait les persuader. Le préfet (31) fit intervenir un entrepreneur local, fabriquant de fil de laiton et fournisseur commun des négociants. Il les réunit en janvier 1831 et ils décidèrent de revenir à 1,25 F de façon dès le 1<sup>er</sup> février. « Que ne l'ont-ils fait plus tôt ! Le pays n'eut pas été troublé, n'eut pas couru des dangers qui le font trembler encore et bien des personnes n'eussent pas été compromises ».

Le préfet avait demandé un rapport détaillé sur la situation économique des protestataires ; il s'était bien

gardé de faire la même demande pour les négociants. Il aurait alors vu leurs prix de vente, leurs frais, leurs bénéfices. Il n'a jamais cherché à savoir s'ils pouvaient augmenter les façons jusqu'à 1,5 F. Il a seulement cherché à restaurer le calme et à éviter de nouveaux désordres.

Une fois cette affaire réglée, les pouvoirs publics sont restés vigilants. En 1838, une nouvelle manœuvre de certains négociants a affecté, une nouvelle fois, le prix des façons. Cela a inquiété le préfet, qui a fait rédiger un rapport par la gendarmerie. La surveillance a été accrue. Les épingliers n'étaient pas assez nombreux pour faire plier l'état libéral.

## CONCLUSION

Aussi curieux que cela paraisse, ces mouvements sociaux de 1831 présentent des ressemblances avec celui de la Guadeloupe, au début de 2009. À une situation sociale difficile se sont ajoutés des déclencheurs différents. La baisse du prix des façons de la soie a amené les canuts à réclamer un tarif. Celui-ci fut accepté par le préfet, ce qui lui donnait une légitimité. Dès que le tarif a été retiré, sur ordre de Paris, l'émeute a éclaté : la déception, après l'espoir, était insupportable. Pour les épingliers, le tarif augmenté de 1 F à 1,25 F était une aubaine rétablissant la justice des prix. Le retrait de ce tarif amélioré fut insupportable et cela suscita la colère d'octobre 1831. Pour les Guadeloupéens, la hausse du prix des carburants, à l'automne 2008, a été vécue comme une aggravation de leur situation économique. C'était la motivation de la manifestation du 16 décembre 2008.

Le Liyannaj Kont Pwofitasyon (LKP) a élaboré alors une plateforme de revendications contre la vie chère. À partir du 20 janvier 2009, il a déclenché une grève générale. Les négociations avec le préfet commencèrent dès le 23 janvier 2009. Le ministre de l'Outremer, Yves Jégo, les a relayées, proposant une discussion thème par thème. Il est arrivé dans l'île pour négocier lui-même le 1<sup>er</sup> février 2009 et il a annoncé peu à peu que les revendications des manifestants guadeloupéens seraient satisfaites. Le 8 février un préaccord a été élaboré, comportant une augmentation de 200 €/mois pour les bas salaires. Ainsi, à partir des revendications, un espoir s'était construit. Mais le 8 février, Yves Jégo est reparti à Paris et, le 10 février, le Premier ministre François Fillon refusait que l'État intervienne dans la fixation du niveau des salaires des entreprises privées de Guadeloupe (surtout, il ne voulait pas financer les augmentations). L'espoir fut déçu.

(30) Citations provenant des documents conservés aux Archives départementales de l'Eure, cote 1M237. « *Quid non mortalia pectora cogis, auri sacra fames ?* » (Soif sacrée de l'or, à quels forfaits tu pousses les cœurs des hommes !) Virgile, *Énéide*, III, 56-57.

(31) Antoine Passy.

La crise s'envenima alors pour ne se terminer que le 5 mars 2009, avec un accord sur une augmentation de 200 € pour les bas salaires, une somme financée principalement par l'État.

Donc, ces conflits, sur fond de misère, ont été déclenchés par un événement de trop, la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Ils ont été alimentés par un recul, un refus, une perspective, entrevue, puis bouchée. Malgré la doctrine libérale, le gouvernement a alors été obligé d'intervenir. Le préfet de l'Eure a été le moins impliqué. Il se tint informé et demanda de nombreux rapports, mais il sut se tenir à distance. Il a fait agir un industriel pour raisonner les négociants trop voraces. Il a obtenu un accord acceptable par tous, sans avoir négocié et sans que les patrons aient eu le sentiment d'obéir à qui que ce soit, ni aux ouvriers revendicatifs, ni au Gouvernement.

Le préfet du Rhône avait coopéré bien davantage avec les ouvriers. Il avait reçu la demande d'établir un tarif, et il avait commencé à organiser des négociations dans ce but. Sous la pression ouvrière, il avait incité les patrons à accepter le tarif proposé. Il l'avait officialisé, avant de le refuser, sur l'ordre de Paris. Du 23 novembre au 3 décembre, il a géré la ville de Lyon en liaison avec les insurgés et en accord avec eux. C'est probablement lui qui a obtenu de laisser rentrer l'armée dans la ville sans un seul coup de feu. Cette attitude ambiguë lui valut d'être révoqué, dès le 6 décembre 1831.

Le préfet de Guadeloupe a été impliqué dès le début du conflit, en décembre 2008. Il a présidé à toutes les négociations. Mais d'autres négociateurs sont entrés en jeu, dont le ministre Yves Jégo (32) et des médiateurs spécifiquement dépêchés de Paris.

Il apparaît que l'État libéral, au moment où il souhaite intervenir dans un conflit salarial, ne sait pas exactement qui doit le faire, à quel niveau et avec quelle marge de manœuvre. Les instances locales de l'appareil étatique semblent avoir tendance à prendre le parti du « peuple ». Le préfet de Pointe-à-Pitre convoqua les patrons guadeloupéens réticents à négocier. Celui d'Évreux recueillit des rapports, tous favorables aux épingliers. Celui de Lyon valida le tarif. Au contraire, les ministères et les instances parisiennes paraissent pencher pour la doctrine libérale et le maintien de l'ordre par la force. Ainsi, Paris annula le tarif des canuts en 1831 (33). Il évita toute intervention sur celui des épingliers. Le 10 février 2009, François Fillon refusa de se substituer aux partenaires sociaux.

Dans ces mouvements sociaux, le front revendicatif est uni, et celui des patrons est divisé. Dans le Conseil des Prud'hommes de Lyon de cette époque, les

patrons ont la majorité. Or c'est ce même Conseil qui avait établi un tarif en 1807 et souhaité celui de 1831. Il y avait donc au moins un patron pour soutenir l'idée de réguler les prix au moyen d'un tarif.

Du point de vue patronal, deux logiques sont possibles : rechercher les salaires les plus bas en toute occasion, ou accepter des règles en matière salariale. En faisant pression sur les salaires et sur les prix des fournisseurs, on peut atteindre le plus bas prix de revient. La marge et le profit sont ainsi maximisés à tout instant : c'est la perspective libérale. Mais il existe une autre manière de faire de bonnes affaires : les patrons peuvent limiter la concurrence, par exemple sur le niveau des rémunérations, afin d'empêcher certains confrères opportunistes de fournir des produits à bas prix, de mauvaise qualité, tout en profitant de l'image de marque de la place. Un tarif local est une réglementation analogue à celle des appellations d'origine ; c'est une garantie, pour les clients. L'on parlerait, aujourd'hui, d'un label d'éthique sociale. Mais, plus précisément, c'est aussi un gage de qualité, de satisfaction des clients et de pérennité industrielle. Beaucoup de négociants lyonnais partageaient ce point de vue et se défiaient de ceux de leurs confrères qui cassaient les prix. L'attitude libérale extrême risque de détruire l'industrie. En supprimant la marge des chefs d'ateliers, on les aurait poussés à quitter l'activité. La concurrence exacerbée est autodestructrice : dans le court terme, les patrons libéraux ont raison, mais, dans le long terme, ils ont tort.

On retrouve ces divergences entre les négociants épingliers, qui fixaient leurs prix en ordre dispersé. Ces écarts ont alimenté les revendications. De même, en Guadeloupe, certains patrons ont finalement refusé de signer le protocole d'accord. Les divergences patronales ont conforté la stratégie unitaire des ouvriers, dans tous ces conflits.

Dans les deux mouvements de 1831, les ouvriers (compagnons) étaient unis avec les chefs d'ateliers, qui menaient le mouvement. On a montré la manière dont leurs intérêts étaient liés et celle dont les chefs d'ateliers subissaient une pression économique amplifiée. Cette solidarité raisonnée se retrouve en Guadeloupe, où les animateurs du LKP sont souvent des fonctionnaires qui ne sont pas du tout concernés personnellement par les avantages qui ont été acquis. La simultanéité des émeutes de 1831, à Lyon et en Normandie, est difficile à expliquer. Pourquoi les patrons négociants, au même moment, ont-ils accentué la pression sur leurs ouvriers, alors que rien ne semblait avoir changé, ni dans l'industrie de la soie, ni dans celle des épingles, toutes deux fort anciennes. Dans les deux cas, les négociants justifiaient leurs pré-

(32) Yves Jégo a été écarté de son poste ministériel quelques mois plus tard.

(33) Le roi Louis-Philippe était indécis. En novembre 1831, il a donné ses instructions à son fils envoyé à Lyon à la tête des armées. « Le tarif est

un point délicat sur lequel je pense qu'il faut aller doucement et bien peser ce qu'on fait. Je ne puis donner d'autre conseil car je manque de données. Tu dois en parler le moins possible » (Guy ANTONETTI, *Louis Philippe*, Paris, Fayard, 1994, p. 673). Pour lui, seul le trône comptait : pas la moindre doctrine. Il ne voulait pas de morts.

tentions par la concurrence anglaise. À Londres, l'industrie de la soie, fondée par des protestants français expulsés de France par Louis XIV, avait multiplié son activité par quatre entre 1815 et 1830. Elle avait atteint la taille de sa concurrente lyonnaise. De même, les épingles de Gloucester se vendaient bien, comme celles de Normandie. Français et Anglais ne se concurrençaient pas sur leurs marchés nationaux respectifs, mais ils s'affrontaient à l'exportation, notamment en Amérique.

Or, dans la soierie, ce furent les Anglais qui parurent le plus souffrir. Ils produisaient une qualité moyenne, standardisée et en grande série, de tissus unis et mélangés, à bas prix, avec des ouvriers très spécialisés par produit. Cette stratégie de prix bas a été tenue en échec par l'industrie lyonnaise, très réactive, focalisée sur les produits de luxe et de demi-luxe, renouvelant sans cesse ses produits et créant des modes. Les clients souhaitaient avant tout de la qualité et une livraison rapide. À trop réduire les salaires lyonnais, on aurait risqué un travail bâclé. Les canuts, polyvalents et bien surveillés techniquement par les chefs d'atelier, constituaient un appareil de production flexible et compétent. Ce fut la force de Lyon, dans la concurrence du XIX<sup>e</sup> siècle (34). De plus, la municipalité subventionna les innovations, comme le métier Jacquard, afin que les découvertes soient accessibles à tous les tisseurs. En conséquence, la productivité du travail des canuts lyonnais polyvalents était meilleure que celle des tisseurs londoniens spécialisés. Dans ces conditions, la pression sur les salaires lyonnais, à la fin de la décennie 1820, semble peu rationnelle. Il est possible que soit en cause la doctrine libérale elle-même, cette théorie favorable aux patrons, circulant de l'Angleterre vers la France.

À Londres, les ouvriers de la soierie s'étaient soulevés périodiquement, à partir de 1763, contre leurs bas salaires. Cela amena les autorités à fixer les prix de façon de la soie en 1773 (35), puis à les actualiser régulièrement. À partir de 1821, une violente campagne libérale, impulsée par David Ricardo (36), a exigé l'abrogation de ce tarif. Le gouvernement

anglais a finalement aboli cette réglementation sur les prix de façon de la soie, en 1824. Cette campagne victorieuse des libéraux a eu une influence sur l'état d'esprit des négociants. Les prix de façon de la soie londonienne ont baissé de 50 % entre 1827 et 1832. On peut faire l'hypothèse que la pression à la baisse des salaires était devenue une mode de gestion, comme il en existe encore aujourd'hui. Cette mode a touché diverses industries, dont celle des épingles, et elle s'est diffusée chez les négociants d'autres pays. Les négociants français justifiaient leur pression sur leurs ouvriers-fabricants par la concurrence internationale. En fait, il s'agissait sans doute d'un mimétisme international des comportements patronaux. Si les négociants français, soyeux et épingliers, ont eu la même stratégie au même moment, bien que cela fût illogique eu égard à la situation objective de leur profession respective, c'est à cause de cette mode libérale venue d'Angleterre, qui semblait être la « bonne manière de gérer ».

L'on décèle aussi une influence néfaste des théories dans le cas guadeloupéen. Durant l'année 2008, les prix des matières premières avaient flambé. L'explication « objective » des spécialistes reposait sur la finitude de la planète : les ressources non renouvelables s'épuisent et leur prix doit monter, ne serait-ce que pour en restreindre la consommation. Mais ce raisonnement, probablement exact à moyen et long terme, a entraîné, à court terme, une spéculation qui fut responsable d'une hausse brutale des prix. La Guadeloupe, où tout est importé, en a souffert. Et quand les prix mondiaux ont reflué, les prix locaux sont restés élevés. Alors, la colère populaire s'est manifestée.

La croyance dans les lois économiques entraîne une action coordonnée des agents : une anticipation ou une spéculation. Les réactions globales sont assez fortes pour écarter le système d'une situation acceptable pour les autres acteurs et ceux-ci réagissent socialement, en dehors du système purement économique. La crise sociale oblige alors les autorités à agir, quelle que soit leur doctrine en la matière. ■

---

(34) COTTEREAU, 1997.

---

(35) *Les Spitalfields Acts*.

---

(36) 1772-1823.